Canada-Ontario 1985 Mineral Development Subsidiary Agreement

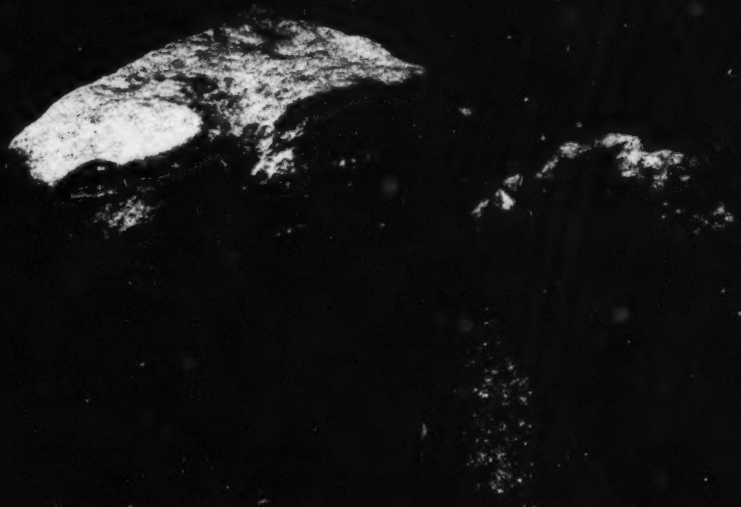

Canada

Ontario

87-01415/

SUBSIDIARY AGREEMENT WORK AREAS

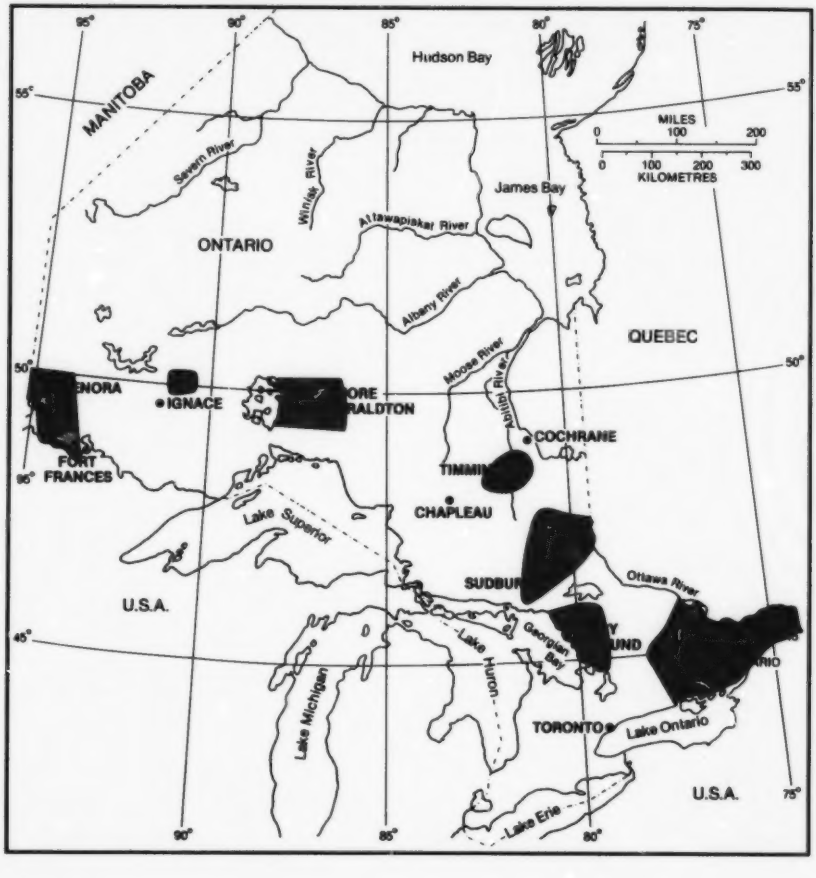

For further information please contact:

Robert Watson
Ministry of Northern Development
and Mines
77 Grenville Street, Room 1125
Toronto, Ontario
M5S 1B3
(416) 965-1546

Michael McMullen
Mineral Policy Sector
Energy, Mines and Resources
Canada
580 Booth Street
Ottawa, Ontario
K1A 0E4
(613) 995-9466

CANADA-ONTARIO
1985 MINERAL DEVELOPMENT SUBSIDIARY AGREEMENT

Mining – An Essential Industry

Ontario's nonfuel mineral industry is the largest in Canada. In 1984 Ontario alone provided from its $4.4 billion worth of minerals, more than one third of the metallic minerals and structural materials produced in Canada. Over the decade 1971 – 1982, Ontario's mining industry produced by value 42 per cent of the province's Gross Domestic Product from primary industry. Ontario also produces annually the equivalent of 30 to 40 per cent of the total metallic mineral production of the United States. The mineral industry is thus an essential element in the province's economy. To ensure that it continues to prosper, the federal and provincial governments have agreed to fund jointly a five-year $30 million development plan, the Canada-Ontario 1985 Mineral Development Agreement (COMDA). Federal programs under the agreement will be carried out by Energy, Mines and Resources Canada and provincial programs by the Ministry of Northern Development and Mines.

The Agreement

COMDA came into effect on April 1, 1985. The purpose of the agreement is to aid and encourage Ontario's mineral industry by

- assisting the commercial development of the province's mineral resources through community-based and regional geoscience programs,
- improving access by the private sector to government mineral information files,
- identifying opportunities for regional economic growth involving Ontario's industrial minerals,
- improving road access in support of mineral development, and
- increasing the efficiency and productivity of the province's mineral industry while maintaining or improving safety.

Most of the funds – $18.3 million – will be devoted to geoscience activities designed to stimulate mineral exploration and development by industry near selected communities. The purpose is to identify geological environments favourable for the discovery of new supplies of traditional mineral resources, and to find other minerals to mine near communities that now depend on only a few mineral resources. Communities with well developed infrastructures in the areas of eastern Ontario, Parry Sound-Muskoka, Ignace, Sudbury-Cobalt, Beardmore-Geraldton, Kenora-Fort Frances and Timmins-Chapleau have been selected for these geoscience programs. By 1990 the Ontario government will have spent $9.3 million, and the Canadian government $9 million, on these programs.

In addition $5.7 million will be spent by Ontario and $6 million by Canada on greatly improved access for the private sector to government mineral information files, on cooperative programs with industry to increase efficiency and productivity in underground mines, on an industrial mineral strategy for Ontario, on improved road access for mineral development, and on informing the public and the mining industry about the province's mineral resources and their positive effects.

Part of a Larger Effort

COMDA is a subsidiary agreement to the Economic and Regional Development Agreement (ERDA) signed by the governments of Ontario and Canada in November 1984. ERDA will help develop economic strategies by coordinating the work of federal and provincial departments. Subsidiary agreements in Ontario combine federal and provincial expertise to deal with various economic priorities such as planning studies for economic development opportunities, tourism and forestry. COMDA demonstrates a continuing government commitment to encourage further growth in Ontario's mining industry.

Building on the Past

Four previous agreements between Canada and Ontario have focused on mineral resources. Under the Community and Rural Resources Development Subsidiary Agreement, $491,000 was provided to the Pembroke-Renfrew Mineral Resource Assessment Program (1976 - 81) for geological surveys and mineral deposit studies; and $2.5 million was provided to the Kirkland Lake Initiatives Program (1978-83) for airborne geophysical, Precambrian, stratigraphic and Quaternary mapping. Under the Eastern Ontario Subsidiary Agreement, $4 million was made available for the Southeastern Ontario Geological Survey (1979-84) for geological surveys, mineral deposit studies, identification of industrial mineral potential, aggregate assessments and geophysical surveys. Activities under the $4 million Northern Ontario Rural Development Subsidiary Agreement (1979-84) included a $1.2 million community-based geoscience program and a $2.2 million resource diversification program supporting mineral-based projects.

The new COMDA builds on this base. COMDA exploration and assessment studies are supplemented by programs to make Ontario's mineral industry more competitive in domestic and international markets.

How COMDA is Administered

COMDA is coordinated and administered by a six-member management committee co-chaired by a federal and a provincial member, and also consisting of two members appointed by the federal Minister of State for Mines and two members appointed by the provincial Minister of Northern Development and Mines. Technical subcommittees develop and oversee specific projects and make recommendations to the Management Committee.

Major Activities

This new agreement centres on five main activities: The shared federal and provincial programs, in geoscience investigations, economic development, and public information and evaluation, complement one another; another program expects to significantly improve access by the private sector to government mineral information files; and the Canada Centre for Mineral and Energy Technology (CANMET) and industry will cooperate in a program to increase mining efficiency and productivity.

Geoscience Programs

Using data from known mineral occurrences, prospectors and geologists can determine where other similar or related minerals are likely to occur. COMDA

provides for geological, geochemical and geophysical investigations to acquire data in some areas where production of metallic or industrial minerals may be possible.

The excellent geological potential for industrial minerals in eastern Ontario will be promoted by mineral deposit and geophysical projects. Studies will emphasize such commodities as building and ornamental stone, refractory minerals, vermiculite, wollastonite, fluorite/celestite and metallic minerals.

In the Parry Sound-Muskoka area geological mapping will provide data on potential mineral resources. Mineral deposit studies and aggregate inventories will assist in identifying geological environments with significant economic potential.

Near Ignace there may be base metal deposits other than those known near Sturgeon Lake, as well as possible gold deposits. Studies of stratigraphy, structure and mineral deposits, in addition to Precambrian mapping, will highlight likely areas of mineral potential and assist exploration.

The Sudbury-Cobalt area has a great diversity of mineral resources. To assist industry in increasing the number of minerals mined in the area, coordinated geological mapping, mineral studies, and geophysical and geochemical investigations will be undertaken.

The Beardmore-Geraldton area has excellent potential for further gold discoveries and for a wide range of metallic minerals. Geological surveys will focus on metallogenic, structural, Precambrian and glacial geology investigations.

The Kenora-Fort Frances area has high potential for the discovery of industrial minerals and precious and base metals. An integrated series of projects including overburden drilling, geophysical and geochemical surveys, and metallogenic, Precambrian and Quaternary studies is planned.

Detailed Precambrian mapping and mineral deposit studies will assist in tracing geological indicators of mineralization in the Chapleau-Timmins-Matheson area. Glacial overburden will be sampled and analyzed, and the patterns of glacial transport and dispersion will be interpreted to provide information for identifying exploration targets.

Geophysical surveys will contribute to these various community-centred programs. Aeromagnetic gradiometer surveys will assist in geological mapping and point to targets for mineral exploration by industry.

Northeast of Lake Superior a reconnaissance lake sediment geochemical survey will identify anomalies or targets for exploration. Geochemical maps will provide information on the effects of acid precipitation and on the occurrence of environmental hazards.

Information Exchange Program

Access to government information files and analysis of exploration data will be easier to gain under this provincially managed program. Ontario's Geoscience Data File System, a province-wide file/index/microfilm library system for exploration reports and maps acquired from the mining industry, will be further developed. Other components of the program include a computerized data base of rock sample information, and development and testing of a system for electronic transfer of geoscience data files between Toronto and regional offices.

Productivity and Technology Program

Increasing efficiency and productivity while maintaining or improving safety in underground mines is another COMDA objective. The Canada Centre for Mineral and Energy Technology (CANMET), in cooperation with industry, will administer this $3.55 million program tackling several problems faced by Ontario's mining industry. Mine design computer packages of use to smaller companies will be improved, stresses produced in backfilled areas of mines will be measured and analyzed to increase efficiency and reduce costs, and new stoping and filling methods will be tested to improve safety, efficiency and productivity in deep mines. Individual projects in this program will be developed in cooperation with industry before they are implemented.

Economic Development Program

COMDA projects will improve the economic development opportunities for mineral production. One project, an Industrial Mineral Strategy for Ontario, represents a comprehensive approach to regional economic growth through the identification of opportunities for the development of industrial mineral deposits. Another project is to improve road access for mineral development in an area north and east of Kirkland Lake.

Public Awareness Program

A public information program will keep the people and industries in the communities affected, abreast of the various COMDA projects. Results will be displayed at mining and mineral conferences and forums. Opportunities will be sought throughout the province to improve the public's understanding of the mineral industry, its international market setting, and its technical and environmental challenges. The role of both provincial and federal governments in community and regional development based on mineral ventures will be emphasized, as will the ways in which government services help the industry.

Toward the Future

Located near large domestic and international markets, and processing many different geological environments and marketable minerals, Ontario's mineral resources can be further developed. Ontario's mining heritage, current mining activities, and new information on minerals provide a solid base for future expansion. The Canada-Ontario Subsidiary Mineral Agreement has been created to promote future successful mineral development in Ontario.

For further information please contact:

Robert Watson
Ministry of Northern Development
and Mines
77 Grenville Street, Room 1125
Toronto, Ontario
M5S 1B3
(416) 965-1546

Michael McMullen
Mineral Policy Sector
Energy, Mines and Resources
Canada
580 Booth Street
Ottawa, Ontario
K1A 0E4
(613) 995-9466

CANADA-ONTARIO
SUMMARY OF MINERAL DEVELOPMENT PROJECTS

This description outlines the programs to be undertaken under the Agreement. The total cost will be shared equally by Canada and Ontario. These programs will be jointly planned by the Management Committee and will be delivered by Ontario, by Canada, or jointly, or through third parties. The proportionate levels of delivery of the program are indicated in Schedule A of the Agreement.

PROGRAM AND OBJECTIVES

I. GEOSCIENCE

The objective is to increase the commercial development of Ontario's mineral resources by geoscientific activities designed to stimulate mineral exploration and development by industry. These activities will identify geological environments favourable for the discovery by industry of new supplies of traditional mineral resources, and for diversifying the mineral base of communities that have depended historically upon a few mineral commodities.

DESCRIPTION OF PROJECTS

1. Eastern Ontario

Building upon the successful work done under the Eastern Ontario Subsidiary Agreement, the excellent geological potential for industrial minerals will be promoted by mineral deposit and geophysical projects. Studies will emphasize such commodities as building and ornamental stone, refractory minerals, vermiculite, wollastonite, fluorite/celestite and metallic minerals.

2. Mid-Ontario

The Parry Sound-Muskoka area is geologically and potentially similar to eastern Ontario in mineral resource endowment. This program will identify the mineral resource potential of the area. Precambrian and Quaternary mapping will provide valuable geoscience data to meet the region's needs. Mineral deposit and aggregate inventory studies will assist in identifying geological environments with significant economic potential.

3. Ignace

Base metal deposits other than the known copper-zinc orebodies at Sturgeon Lake may be present, and there are numerous gold showings and one past producing gold mine in the area. This project is designed to build upon geological and geophysical mapping done in the late 1960s. Precambrian mapping, and stratigraphic, structural and mineral deposit studies will highlight areas of mineral potential and assist exploration.

4. Sudbury-Cobalt

The Sudbury-Cobalt area has great and varied mineral resource potential. It contains geological environments similar to those at Timmins, Kirkland Lake and Elliot Lake, where precious metals, base metals and uranium are prolific.

To assist industry in increasing the number of minerals mined in the area, the provincial and federal geological surveys will coordinate Precambrian and Quaternary surveys, mineral studies, and geophysical and geochemical investigations. An up-to-date geoscience data base will be established and areas particularly favourable for mineral deposits identified.

5. Beardmore-Geraldton

The Beardmore-Geraldton gold belt has excellent potential for further discoveries of gold and a wide range of metallic minerals. Past production in this area has come mainly from the eastern and western ends of the gold belt, where rock exposure is good. This project is to stimulate exploration throughout the belt, especially in the central area where glacial overburden conceals much of the rock. Provincial and federal coordinated geological surveys will focus on metallogenic, structural, Precambrian and glacial geology investigations.

6. Kenora-Fort Frances

High potential for new discoveries of industrial minerals and precious and base metals exists in this region. This project will consist of an integrated series of federal-provincial projects including overburden drilling, geophysical and geochemical surveys, and metallogenic, Precambrian and Quaternary studies.

7. Timmins-Chapleau-Matheson

Detailed Precambrian mapping and mineral deposit studies will trace geological indicators of mineralization in the Timmins-Chapleau-Matheson area. Sam-

pling and analysis of the glacial overburden and interpretation of glacial transport and dispersion patterns in the Cochrane region will assist in identifying exploration targets.

8. Geophysical surveys

Geophysical surveys will contribute to the various community-centred geoscientific programs. Aeromagnetic gradiometer surveys will assist in geological mapping and point to targets for mineral exploration by industry. Funding levels for the surveys will be determined later, when the needs of the projects have been determined in more detail.

9. Regional geochemical surveys

Geochemical sampling of lake sediment will provide systematic coverage, at a reconnaissance level, of an area northeast of Lake Superior.

Geochemical maps arising from these surveys will directly stimulate exploration by identifying anomalies or targets. In addition, the maps will show the effects of acid precipitation and the occurrence of environmental hazards. Complementary and supplementary detailed geochemical projects will be undertaken in the same region.

II. INFORMATION EXCHANGE

The objective is to make it easier for the private sector to access government mineral information files. These files are of use to the mining industry in planning exploration, and to government in establishing policies and programs to assist industry. The program will also develop a computerized system to organize and analyze the voluminous and complex data generated by the exploration industry.

Elements of this program will include:

(1) further development of a province-wide file/index/microfilm system for exploration reports and maps acquired from the mining industry;

(2) a province-wide computerized data base of rock chemical/petrological information; and

(3) development and testing of a system for electronic transfer of geoscientific data files between main office and regional offices.

PROGRAM AND OBJECTIVES	DESCRIPTION OF PROJECTS
III. PRODUCTIVITY AND TECHNOLOGY	
This program is aimed at increasing efficiency and productivity while maintaining or improving safety in Ontario mines. Projects will address problems faced by the industry, particularly for work at depths exceeding 1 km. Such developments and trials cannot be carried out independently and hence maximum industrial cooperation will be sought in the selection of projects, in experimental work and in funding. Most of the program will be conducted through contracts with industry or equivalent organizations.	Mining productivity and safety will be enhanced through such projects as: (1) developing improved computer packages for mine design to assist smaller companies; (2) measuring and analyzing stresses in backfilled areas of mines to increase efficiency and reduce costs of backfilling; and (3) conducting trials of new stopping and filling methods for deep mines to improve safety, efficiency and productivity.
IV. ECOMONIC DEVELOPMENT	
The objective of this program is twofold: first, a comprehensive approach to identifying opportunities for regional economic growth through the development of industrial mineral deposits in Ontario; and second, an improved road network in the northeast to facilitate servicing of mineral exploration and development and increase the mobility of the local labour force. Industrial minerals of particular interest include barite, building stones, clays, kyanite /sillimanite, mica, quartz, phosphate, talc and vermiculite. Relevant industries include plastics, paint, wall and floor coverings, and foundaries. The impact of new miner-	**1. Industrial minerals strategy** Opportunities for continued growth are promising because domestic and export markets require many nonmetallic minerals and structural materials. Ontario has an excellent resource base not only in those industrial minerals now in production but in many others for which increased and new world demand is expected. Studies will emphasize four aspects of industrial minerals that will assist in developing Ontario resources: commodities, industrial use, new materials and transportation. **2. Mineral access development** The area of high mineral potential north and east of Kirkland Lake is being actively explored and mineral development opportunities investigated. Kirkland Lake is the natural service centre for this area both for general public services and for mineral in-

als technology and transportation issues on industrial minerals will be evaluated.

dustry services. Access is limited in the area bounded by highways 11, 66 and 101. Cross linkage between highways 66 and 101 near Kirkland Lake would reduce costs and facilitate integrated mineral developments by reducing distances and costs for support services and labour.

V. PUBLIC INFORMATION, EVALUATION AND ADMINISTRATION

So that all interested publics may be kept informed, and fair acknowledgement be provided of the contribution of both governments, public information activities over the life of the agreement will be planned by the Management Committee with advice and recommendations from a federal-provincial public information subcommittee.

This agreement will be evaluated in terms of its economic, commercial and scientific objectives.

1. The committee will seek opportunities to improve public understanding of the mineral industry, its international market setting, its technical and environmental challenges, and its assistance from government services. The keen interest of both levels of government in sound community and regional development, based on competitive and profitable mineral ventures, will be emphasized. Communications activities will centre on the communities affected.

2. The Management Committee will establish a data base for the projects, possibly through an evaluation subcommittee, as a basis for reporting periodically to ministers and for interim and final evaluations.

The Management Committee will be responsible for the administration of the agreement and for the duties assigned under it. The delivery and administration of specific projects will be the responsibility of one party or the other, as approved by the Management Committee.

CANADA - ONTARIO
1985 MINERAL DEVELOPMENT SUBSIDIARY AGREEMENT

THIS AGREEMENT made in duplicate and effective as of 1 April 1985.

BETWEEN HER MAJESTY IN RIGHT OF CANADA ("Canada"), represented by the Minister of Energy, Mines and Resources,

AND HER MAJESTY IN RIGHT OF ONTARIO ("Ontario"), represented by the Treasurer of Ontario and Minister of Economics and the Minister of Natural Resources.

RECITALS

1. Canada and Ontario entered into an Economic and Regional Development Agreement on 2 November 1984 to achieve the objectives stated in section 3.0 thereof.

2. The mineral industry has been identified by Canada and Ontario as an important element of the economy of Ontario.

3. Increased mineral exploration and development of mines and mineral resources are consistent with the joint planning now being undertaken by Canada and Ontario relating to broader social and economic development.

4. Ontario has been carrying out a plan of mineral development in Ontario to enable the more effective assessment and utilization of its mineral resources.

5. The Governor in Council, by Order in Council P.C. 1985-1878 of 7 June 1985, authorized the Minister of Energy, Mines and Resources to execute this Agreement on behalf of Canada.

6. The Lieutenant Governor in Council, by Order in Council No. 1514 of 13 June 1985, authorized the Treasurer of Ontario and Minister of Economics and the Minister of Natural Resources to execute this Agreement on behalf of Ontario.

THEREFORE the Parties agree as follows.

1. DEFINITIONS

1.1 In this Agreement:

"Eligible Costs" means those costs outlined in section 6.4;

"ERDA" means the Canada - Ontario Economic and Regional Development Agreement made on 2 November 1984;

"Federal Minister" means the Minister of Energy, Mines and Resources or the Minister of State (Mines) of Canada and includes any person authorized to act on their behalf;

"Fiscal Year" means the period commencing on 1 April of any year and ending on 31 March of the immediately following year;

"Fixed Assets" means tangible long-term assets such as land, buildings, or equipment;

"Management Committee" means the committee established pursuant to section 3;

"Ministers" means the Federal and Provincial Ministers;

"Project" means a specific activity, approved by the Management Committee, under a Subprogram;

"Project Authorization Form" means a document completed for each Project that provides, *inter alia,* for its name and description, its purpose and objectives, an outline of the way it is to be carried out and progress reported, its annual and total cost, the source of its funding, and such other information as may be required by the Management Committee;

"Program" means a series of specific and related activities, as outlined in Schedule A;
"Provincial Implementing Minister" means the Minister of Natural Resources and includes any person authorized to act on his behalf;
"Provincial Ministers" means the Treasurer of Ontario and Minister of Economics and the Minister of Natural Resources and includes any person authorized to act on their behalf;
"Subprogram" means a component of a Program, as outlined in Schedule A;
"Work" means the activities listed in Schedule A and further described in Schedule B; and
"Work Plan" means a document that identifies which of the Projects will be carried out in the Fiscal Year and by which Party, the date by which the Management Committee anticipates that those Projects will be completed and the results published, and the estimated Eligible Costs to be attributed to each Project in the Fiscal Year.

2. PURPOSE, OBJECTIVES, AND SUBJECT MATTER

2.1 The purpose of this Agreement is to enable Canada and Ontario to undertake programs of mineral management for the implementation of the mineral development Programs outlined in Schedule A.

2.2 The objectives of this Agreement are:

(a) to facilitate the commercial development of Ontario's mineral resources through a geoscientific Program;

(b) to improve access for the private sector to government mineral information files;

(c) to identify opportunities for regional economic growth involving industrial mineral deposits in Ontario;

(d) to identify critical factors affecting the future of the Ontario mineral industry and to suggest actions which both levels of government can take, in cooperation with the private sector, to improve the industry outlook; and

(e) to increase efficiency and productivity of the minerals industry while maintaining or improving safety.

2.3 Canada shall undertake, either directly or through agents or contractors, in accordance with its laws and policies, its share of the Work as set out in Schedule A.

2.4 Ontario shall undertake, either directly or through agents or contractors, in accordance with its laws and policies, its share of the Work as set out in Schedule A.

3. MANAGEMENT AND COORDINATION

3.1 The Ministers shall appoint a Management Committee, responsible for the general administration and management of the Work, which shall include up to six members, three from each Party.

3.2 The Federal Minister and the Provincial Implementing Minister shall each appoint one federal and one provincial member to act as co-chairmen.

3.3 One of the federal members may be appointed to the Management Committee pursuant to section 6.2.3. of ERDA.

3.4 The powers, duties, and functions of the Management Committee are:

(a) to approve all procedures in respect of its own meetings, including rules for the conduct of meetings and the making of decisions where the members are not physically present in one place;

(b) to approve guidelines for the application for funding under this Agreement;

(c) to approve, and where appropriate amend, a Work Plan early in each Fiscal Year, starting with the 1985-86 Fiscal Year, during which this Agreement is in effect;

(d) for each Project, to complete, to review, to approve, and where appropriate to amend, Project Authorization Forms;

(e) to approve the establishment of technical, public information, and other sub-committees, as required;

(f) to submit progress reports to Ministers annually prior to the annual meeting of ERDA Ministers referred to in section 6.2.4 of ERDA, or as requested by the Ministers;

(g) to arrange for financial statements as referred to in section 6.2.4 of ERDA;

(h) to ensure a full and free flow of information between the Parties;

(i) to make available to government departments the results obtained under this Agreement;

(j) where it identifies significant human resources implications in respect of any Project, to develop a human resources plan for that Project;

(k) to arrange for the preparation of and to approve a communications plan to inform the public of the activities of both governments under this Agreement;

(l) to approve promotional and communications material released under this Agreement;

(m) to ensure that all contracts incorporate all relevant provisions of this Agreement:

(n) to adopt such procedures, forms, reports, and guidelines that are consistent with this Agreement as it deems expedient and appropriate to achieve its purpose and objectives;

(o) to appoint co-secretaries to assist the Management Committee; and

(p) to carry out any other duties, powers, or functions specified elsewhere in this Agreement or such as may be assigned to the Management Committee by the Ministers by agreement in writing.

3.5 Subject to sections 6.1 and 6.2, Projects may be transferred between the Parties, funds may be transferred from one Project to another, and any Project may be added, amended, or deleted

(a) by the Management Committee, if the Project or Projects are within the same Program and the Program subtotal set out in Schedule A is not affected,

(b) by the Management Committee, where different Programs are involved and the subtotals for the affected Programs do not vary by more than 10% over the life of the Agreement, and

(c) by the Ministers by agreement in writing, where different Programs are involved and the subtotals for the affected Programs vary by more than 10% over the life of the Agreement.

3.6 Subject to sections 6.1 and 6.2, the Ministers may, by agreement in writing, add or delete a Program or Subprogram.

3.7 The Parties shall allow any member of the Management Committee, or designated representative, to inspect any Project and records relating thereto at all reasonable times for the purpose of verifying Project status and progress and of obtaining any other information concerning the Project which may be required by one of the Parties.

3.8 A quorum for all meetings of the Management Committee shall be four members of whom two shall be members appointed by the Federal Minister and two shall be members appointed by the Provincial Ministers.

3.9 Decisions of the Committee shall be acted upon only if taken unanimously by all members present and taking part in the meeting.

3.10 Where the Management Committee is unable to reach a decision, the matter shall be referred to the Ministers, whose decision will be final.

3.11 The Management Committee shall continue to exist and operate during the twelve-month period following termination of this Agreement with the necessary powers to wind up the Agreement.

4. TERMINATION

4.1 This Agreement shall commence and take effect from 1 April 1985 and shall terminate on 31 March 1990 or such earlier date as may be agreed to in writing by the Ministers. No Project may be approved after the termination date of this Agreement, but costs of already-approved Projects, incurred during the twelve-month period following termination, shall be Eligible Costs.

5. CONTRACT PROCEDURES

5.1 All members of the Management Committee shall be provided with all information pertinent to tenders. Further, where any tender is made public, Management Committee shall be supplied with copies of each advertisement for tender, together with notice of time and place of tender opening, in sufficient time to enable any member of the Management Committee or designated representative to be present.

5.2 Any contract awarded pursuant to this Agreement shall provide

(a) that any member of the Management Committee, or a duly authorized representative, shall be permitted to inspect the subject matter of the contract at all reasonable times and

(b) for a suitable indemnity clause or insurance policy for the benefit of both Parties and their Ministers, officers, and employees.

5.3 Canadian goods and services shall be used under this Agreement consistent with good business practice.

6. FINANCIAL

6.1 Canada's Total Expenditure under this Agreement shall not exceed fifteen million dollars ($15,000,000). As set out in Schedule A, Canada's contribution comprises up to $4,000,000 to Projects delivered by Ontario and up to $11,000,000 to Projects delivered by Canada.

6.2 Ontario's Total Expenditure under this Agreement shall not exceed fifteen million dollars ($15,000,000). As set out in Schedule A, Ontario's contribution is entirely to Projects delivered by Ontario.

6.3 The provision of funds by Canada and Ontario for the implementation of this Agreement is subject to the existence of legislative authority of such funds for the relevant Fiscal Year.

6.4 Eligible Costs includes reasonable direct costs approved pursuant to paragraphs 3.4(c) and (d) that are incurred by a Party, that are incremental to their normal operations, and that are

(a) invoiced to the Party under a contract made under this Agreement for goods or services,

(b) costs of acquisition or modification of Fixed Assets if done specifically for a Project;

(c) administrative costs, including:
  (i) for contract staff engaged specifically to administer Mineral Development Agreements and while working on this Agreement and
  (ii) travel costs for members of the Management Committee, members of subcommittees, and personnel providing technical support;

(d) field party costs;

(e) the cost for services performed by a Party that is the lesser of
  (i) the normal rate for similar services performed for other users or
  (ii) an imputed cost;

(f) where approved in advance by the Management Committee, any publication costs;

(g) any cost overrun in excess of the Eligible Costs budgeted pursuant to paragraphs 3.4(c) and (d) if
  (i) the Management Committee was informed by the Party when it became aware that such a cost overrun was probable and
  (ii) the Management Committee approved the amount as an Eligible Cost and amended the Work Plan accordingly, and

(h) costs approved pursuant to section 6.5

6.5 Where the Management Committee is satisfied that the acquisition of a Fixed Asset would not be timely or cost effective, it may approve, as an Eligible Cost in relation to a Fixed Asset already owned or controlled by a Party, a reasonable imputed cost based upon planned usage for any Project.

6.6 The Parties will make best efforts to acquire or modify Fixed Assets that may be required for any Project. The Fixed Assets are and remain the property of the Party which owned or acquired them.

6.7 For the provincially delivered portion of the Work, Ontario shall submit to the Financial Officer, Mineral Policy Sector, Department of Energy, Mines and Resources, Ottawa, Ontario, K1A 0E4, a quarterly invoice with an attached summary of Eligible Costs incurred. Canada shall pay to Ontario four-nineteenths of those Eligible Costs, subject to the maximum of $4,000,000. Ontario shall contribute the remaining fifteen-nineteenths of those Eligible Costs, subject to the maximum of $15,000,000.

6.8 The Parties shall ensure that proper and accurate accounts and records are maintained, for three years following the termination date, with respect to each Project it is implementing and shall make those accounts and records available to the other Party for inspection and audit upon request.

6.9 Each Party shall provide to any member of the Management Committee on request all information that will indicate the work that has been undertaken or completed and the Eligible Costs with respect to any of its Projects.

6.10 Before the end of each Fiscal Year, each Party shall provide to the Management Committee an interim financial statement containing expenditures and analysis of variances for the period from 1 April to 31 December, and a forecast of expenditures for the balance of the Fiscal Year.

6.11 For each Fiscal Year, including the twelve-month period following the termination of this Agreement, each Party shall provide to the Management Committee a final financial statement, audited or certified as the Management Committee determines, for that Fiscal Year. In the event of early termination, each party shall provide to the Management Committee, within ninety days of termination, such a financial statement for the final Fiscal Year or portion thereof.

7. PUBLIC INFORMATION

7.1 The Management Committee shall ensure prompt dissemination of technical information to the Parties and to the public. Each Party shall follow its normal procedures to disseminate technical information.

7.2 Any general public announcement and any official ceremony shall be arranged jointly by the Ministers.

7.3 The Parties will cooperate in public information activities relating to this Agreement. The planning of public information activities will be the responsibility of the Management Committee.

7.4 Publications arising out of this Agreement shall contain a prominent statement that the work was performed under this Agreement.

7.5 In all public information activities, the Parties will be guided by the principles that all interested persons should be kept informed, that the contributions of both Parties should be fairly and prominently acknowledged, and that both Parties should have a fair opportunity to participate.

8. EVALUATION

8.1 Prior to 31 December 1985, the Management Committee will develop an Evaluation Framework which will identify major evaluation criteria, the character and timing of data collection, responsibilities for data collection, responsibilities for evaluation activities, and the timing and nature of any interim reports.

8.2 The Management Committee will submit a preliminary evaluation report to the Ministers prior to 31 March 1987. The Management Committee will submit a final and comprehensive evaluation report to the Ministers within twelve months after the termination of this Agreement.

9. GENERAL

9.1 The laws in effect in Ontario shall apply to this Agreement.

9.2 In carrying out its responsibilities under this Agreement the Management Committee will take account of the Federal Environmental Assessment Review Process and Ontario environmental assessment laws and policies.

9.3 Nothing in this Agreement is to be construed as authorizing one Party to contract for or to incur any obligation on behalf of the other or to act as agent for the other.

9.4 Except for Fixed Assets, all property, including patents, copyrights, and other intellectual property and any revenue, acquired as a result of the Work shall be disposed of, licensed, or otherwise dealt with as the Ministers may from time to time determine.

9.5 This document and Schedules A and B form the entire Agreement.

9.6 No member of the House of Commons of Canada or the Legislature of Ontario shall be admitted to any share or part of this Agreement or to any benefit arising herefrom.

IN WITNESS WHEREOF this Agreement has been executed on behalf of Her Majesty in right of Canada by the Minister of State (Mines) representing the Minister of Energy, Mines and Resources and on behalf of Her Majesty in right of Ontario by the Treasurer of Ontario and Minister of Economics and the Minister of Natural Resources.

FOR HER MAJESTY IN RIGHT OF CANADA

June 14, 1985
Date

Minister of State (Mines)

FOR HER MAJESTY IN RIGHT OF ONTARIO

June 17, 1985
Date

Treasurer of Ontario and Minister of Economics

June 14, 1985
Date

Minister of Natural Resources

June 17, 1985
Date

Minister of Intergovernmental Affairs

June 17, 1985
Date

Minister of Northern Affairs

SCHEDULE "A"
Summary of Costs 1985 - 1990

Program	Provincial Delivery Provincial Funding	Provincial Delivery Federal Funding	Federal Delivery Federal Funding	Total[1] Costs 5 yrs
		($000s)		
A. Geoscience Program				
1. Eastern Ontario	987	263	250	1,500
2. Mid-Ontario	1,579	421	200	2,200
3. Ignace	947	253	200	1,400
4. Sudbury-Cobalt	2,368	632	450	3,450
5. Beardmore-Geraldton	1,026	274	550	1,850
6. Kenora-Fort Frances	1,895	505	900	3,300
7. Timmins-Chapleau	276	74	900	1,250
8. Regional Geochemistry	237	63	1,400	1,700
9. Geophysics	—	—	1,700	1,700
Sub-Total	9,315	2,485	6,550	18,350
B. Information Exchange Program				
Sub-Total	1,500	400		1,900
C. Productivity and Technology Program				
Mining Technology	—	—	3,550	3,550
Sub-Total	—	—	3,550	3,550
D. Economic Development Program				
1. Industrial Mineral Strategies	1,815	485	200	2,500
2. Mineral Development Access	1,580	420	—	2,000
Sub-Total	3,395	905	200	4,500
E. Public Information Evaluation and Administration Program				
1. Public Information	158	42	200	400
2. Evaluation and Administration	632	168	500	1,300
Sub-Total	790	210	700	1,700
TOTAL	15,000	4,000	11,000	30,000

[1]Funding shares Canada / Ontario — 50 / 50 percent.

Entente auxiliaire 1985 Canada-Ontario sur l'exploitation minérale

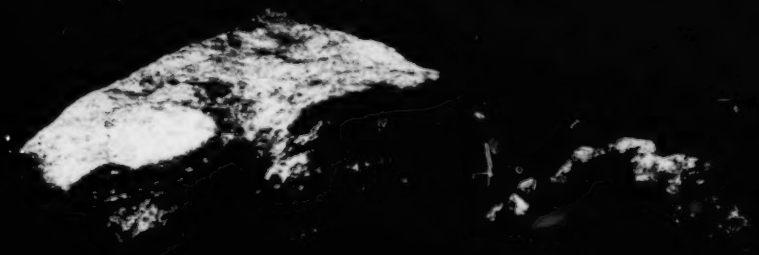

Canada

Ontario

RÉGION VISÉE PAR L'ÈNTENTE AUXILIAIRE

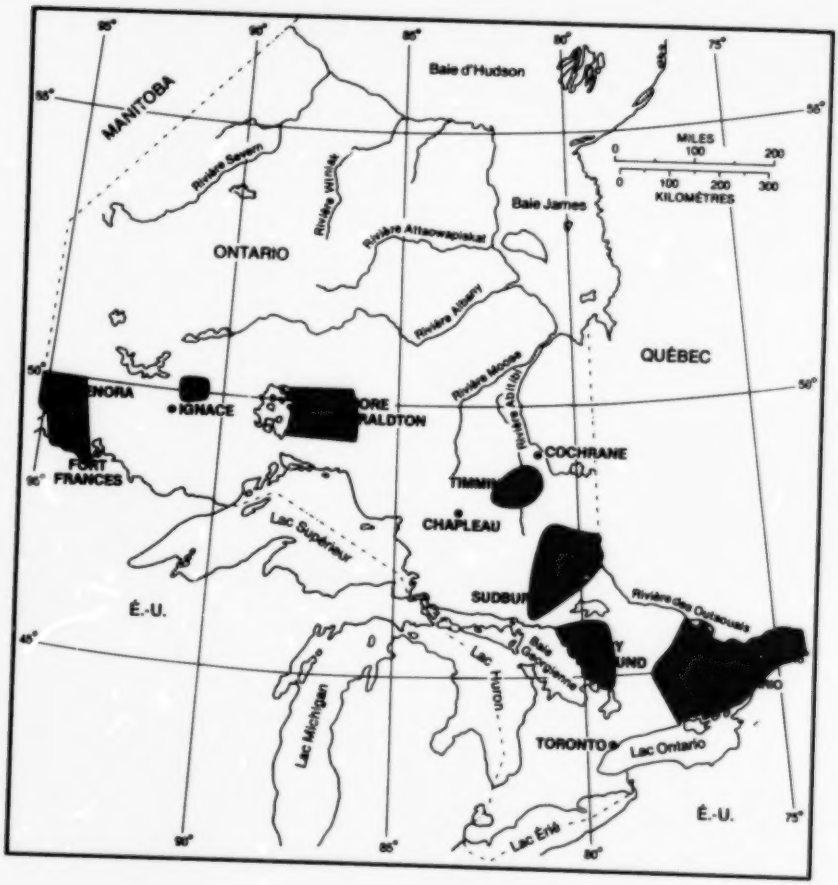

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à:

Robert Watson
Ministère du Développement du Nord et des Mines
77, rue Grenville, Pièce 1125
TORONTO (Ontario)
M5S 1B3
(416) 965-1546

Michael McMullen
Secteur de la politique minérale
Énergie, Mines et Ressources Canada
580, rue Booth
OTTAWA (Ontario)
K1A 0E4
(613) 995-9466

ENTENTE AUXILIAIRE 1985 CANADA-ONTARIO SUR L'EXPLOITATION MINÉRALE

L'exploitation minérale – Une industrie de première importance

La plus importante industrie des minéraux non combustibles du Canada est celle de l'Ontario. En 1984, l'Ontario a fourni, sur les 4,4 milliards de dollars que représente l'ensemble de ses minéraux, plus d'un tiers des minéraux métalliques et des minéraux structuraux du Canada. Entre 1971 et 1982, l'industrie minière de l'Ontario a rapporté 42 % du Produit provincial brut tiré de l'industrie de base. La production annuelle de l'Ontario représente 30 à 40 % de la production de minéraux métalliques des États-Unis. L'industrie minérale est donc essentielle à l'économie de l'Ontario. Pour favoriser la prospérité de cette industrie, les gouvernements fédéral et provincial ont convenu de partager les coûts d'un plan quinquennal de développement de 30 millions de dollars: l'Entente auxiliaire 1985 Canada-Ontario sur l'exploitation minérale (EACOEM).

Les programmes fédéraux prévus par l'Entente seront exécutés par Énergie, Mines et Ressources Canada, et les programmes provinciaux seront exécutés par le ministère du Développement du Nord et des Mines de l'Ontario.

L'Entente

L'EACOEM, en vigueur depuis le 1er avril 1985, vise à favoriser le développement de l'industrie minérale ontarienne en:

- Favorisant l'expansion commerciale des ressources minérales de la province à l'aide de programmes géoscientifiques à l'échelle communautaire et régionale;
- Facilitant l'accès du secteur privé aux dossiers sur les minéraux du gouvernement;
- Identifiant les possibilités qui favoriseront l'essor économique régional lié aux minéraux industriels de l'Ontario;
- Améliorant l'état des routes d'accès à l'appui de l'exploitation des minéraux
- Augmentant l'efficacité et la productivité de l'industrie minérale provinciale, tout en maintenant ou en améliorant la sécurité dans les mines.

La majeure partie des fonds, soit 18,3 millions de dollars, sera destinée aux activités géoscientifiques servant à stimuler la prospection et la mise en valeur industrielle des minéraux à proximité de certaines communautés. On se propose ainsi de trouver des milieux géologiques favorables à la découverte de nouvelles ressources minérales traditionnelles et d'autres minéraux à proximité de communautés qui jusqu'ici n'ont que peu de minéraux à exploiter. Ces programmes se réaliseront dans des communautés où l'infrastructure est déjà bien en place comme Parry Sound-Muskoka, Sudbury-Cobalt, Beardmore-Geraldton, Ignace, Kenora-Fort Frances et Timmins-Chapleau. En 1990, le gouvernement de l'Ontario aura consacré 9,3 millions de dollars et le gouvernement canadien, 9,0 millions à ces programmes.

Un supplément de 5,7 millions de dollars de l'Ontario et de 6,0 millions du Canada permettra d'améliorer l'accès du secteur public aux dossiers sur les minéraux du gouvernement; de créer des programmes conjoints avec l'industrie dans le but d'augmenter l'efficacité et la productivité minières souter-

raines; d'établir une stratégie d'exploitation des minéraux en Ontario; de développer l'exploitation minérale en améliorant l'état des routes d'accès; et de mieux renseigner le public et l'industrie minière sur les ressources minérales de l'Ontario et leurs effets positifs.

Une partie d'un vaste mouvement

L'EACOEM est une entente auxiliaire dans le cadre de l'Entente sur le développement économique et régional (EDER) Canada-Ontario signée en novembre 1984. L'EDER facilitera la mise sur pied de stratégies économiques en coordonnant les travaux des gouvernements fédéral et provincial. En Ontario, les ententes auxiliaires réunissent l'expertise fédérale et provinciale dans le but de réaliser diverses priorités économiques, comme la planification des possibilités économiques, touristiques et forestières. L'EDER témoigne de la volonté du gouvernement d'encourager l'essor continue de l'industrie minière ontarienne.

Des projets fondés sur les réalisations passées

Les ressources minérales ont déjà fait l'objet de quatre ententes Canada-Ontario. Dans le cadre de l'Entente auxiliaire sur le développement des ressources rurales et communautaires, 491 000 $ ont été alloués au Programme d'évaluation des ressources minières de Pembroke-Renfrew (1976-1981) pour des levés géologiques et des études sur les gisements minéraux; le Programme d'initiatives de Kirkland Lake (1978-1983) a reçu 2,5 millions de dollars pour dresser des cartes géophysiques, précambriennes, stratigraphiques et quaternaires de la région. L'Entente auxiliaire de l'Est de l'Ontario a versé à la Commission géologique, Sud-Est de l'Ontario (1979-1984) 4 millions de dollars pour effectuer des levés géologiques, des études de gisements minéraux, des recherches sur le potentiel en minéraux industriels, des évaluations d'agrégats et des levés géophysiques. Dans le cadre de l'Entente auxiliaire sur le développement rural du Nord de l'Ontario, 4 millions de dollars ont servi à mettre sur pied un programme communautaire géoscientifique de 1,2 million de dollars et un programme de diversification des ressources de 2,2 millions de dollars servant à encourager la création de projets minéraux.

C'est sur cette base que l'EACOEM fonde ses projets. Les études d'exploration et d'évaluation de l'EACOEM sont complétées par des programmes destinés à rendre l'industrie minéralogique de l'Ontario plus compétitive sur les marchés nationaux et internationaux.

L'administration de l'EACOEM

L'EACOEM est coordonnée et gérée par un comité de six membres composé de deux vice-présidents (fédéral et provincial), de deux membres nommés par le ministre d'État aux Mines et de deux membres nommés par le ministre du Développement du Nord et des Mines de l'Ontario. Les sous-comités techniques sont chargés de mettre au point et de surveiller des projets précis et de formuler des recommandations au comité de gestion.

Les activités principales

Cette nouvelle entente repose sur cinq activités principales: les programmes fédéraux-provinciaux complémentaires – études géoscientifiques, développe-

ment économique et information du public, et évaluation; un autre programme permettant un meilleur accès du secteur privé aux dossiers du gouvernement sur les minéraux; et un programme de collaboration entre le Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie (CANMET) et l'industrie minière, visant à améliorer l'efficacité et la productivité du secteur minier.

Programmes géoscientifiques

Grâce aux données relatives aux venues minérales connues, les prospecteurs et les géologues peuvent déterminer les localisations les plus probables de minéraux semblables. L'EACOEM permet d'entreprendre des recherches géologiques, géochimiques et géophysiques pour obtenir des données sur les régions qui soient favorables à la production de minéraux métalliques ou industriels.

Dans l'Est de l'Ontario, des projets géophysiques et d'exploitation des gisements viseront à exploiter le potentiel géologique de cette région en minéraux industriels. Des études serviront à mettre en valeur les pierres ornementales et de construction, les minéraux réfractaires, la vermiculite, la wollastonite, la fluorine-célestine et les minéraux métalliques.

Dans la région de Parry Sound-Muskoka, des cartes géologiques fourniront des données sur les richesses minérales possibles. Des études portant sur les gisements de minéraux et l'inventaire des agrégats aideront à déterminer les milieux géologiques ayant un important potentiel économique.

Près d'Ignace, on pense trouver des gisements de métaux communs autres que ceux de Sturgeon Lake, et peut-être même des gisements d'or. Des études de la stratigraphie, de la structure et des gisements de minéraux, alliées à la cartographie du Précambrien, permettront de déceler les zones favorables et de faciliter l'exploitation.

La région de Sudbury-Cobalt possède des richesses minérales diverses. Des études sur les minéraux, des recherches géophysiques et géochimiques ainsi que l'établissement de cartes géologiques aideront l'industrie à accroître le nombre de minéraux exploités dans la région.

La région de Beardmore-Geraldton présente d'excellentes perspectives pour la découverte d'autres gisements d'or et d'une vaste gamme de minéraux métalliques. Des levés géologiques mettront l'accent sur les recherches en géologie métallogénique, structurelle, précambrienne et glaciaire.

Des minéraux précieux, industriels et communs seront probablement découverts dans la région de Kenora-Fort Frances. On prévoit créer une série de projets incluant le forage de la couverture, des levés géophysiques et géochimiques et des études métallogéniques du Précambrien et du Quaternaire.

La cartographie du Précambrien et des études de gisements de minéraux permettront de déceler des indices de minéralisation dans la région de Chapleau-Timmins-Matheson. L'échantillonnage et l'analyse de la couverture et l'interprétation des transports et de la dispersion glaciaire aideront à situer les objectifs d'exploitation.

Des études géophysiques s'ajouteront à ces programmes locaux. Des levés aéromagnétiques au gradiomètre faciliteront la cartographie géologique et aideront à déterminer les zones à exploiter.

Au Nord-Est du lac Supérieur, une étude géochimique des sédiments lacustres identifiera les anomalies ou les objectifs d'exploitation. Des cartes fourniront des renseignements sur les effets des pluies acides et sur les dangers environnementaux.

Programme d'échanges de renseignements

Ce programme facilitera l'accès aux dossiers du gouvernement et aux analyses des données d'exploitation. Il prévoit l'extension du Système de classement des données géoscientifiques de l'Ontario, système de classement des rapports et des cartes d'exploitation fournis par l'industrie minière et qui est utilisé dans toute la province. En outre, ce programme prévoit la création d'une base de données sur les échantillons de roches, et la mise au point d'un système de transfert électronique des données géoscientifiques entre Toronto et les bureaux régionaux.

Programme axé sur la productivité et la technologie

L'EACOEM a aussi comme objectif d'accroître l'efficacité et la productivité, tout en maintenant ou en améliorant la sécurité dans les mines souterraines. Ce programme de 3,35 millions de dollars sera géré par le Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie (CANMET), en collaboration avec l'industrie, et aura pour but de résoudre plusieurs problèmes auxquels fait face l'industrie en Ontario. Ce programme se propose: de mettre au point de meilleurs systèmes informatisés pour la conception des mines qui seront utiles aux petites entreprises; de mesurer et d'analyser le stress dans les zones remblayées des mines pour accroître l'efficacité et réduire les coûts; et d'essayer de nouvelles méthodes de fermeture et de remblayage des mines profondes pour améliorer la sécurité, l'efficacité et la productivité. Les projets individuels contenus dans ce programme seront entrepris en collaboration avec l'industrie.

Programme d'expansion économique

Les projets de l'EACOEM favoriseront les possibilités de croissance économique grâce à la production des minéraux. L'un d'eux, la Stratégie de développement des minéraux industriels de l'Ontario, propose une méthode d'ensemble pour le développement économique régional en identifiant les possibilités de mise en valeur des gisements de minéraux industriels. Un autre vise à améliorer les routes d'accès aux régions d'exploitation des minéraux situées au nord et à l'est de Kirkland Lake.

Programme d'information au public

Un programme d'information tiendra le public et les industries concernées au courant des divers projets de l'EACOEM. Les résultats seront publiés lors de forums ou de conférences sur les mines et les minéraux. Ce programme, prévu à l'échelle de la province, cherchera à renseigner le public sur la situation de l'industrie minière, sa position sur le marché international et les problèmes techniques et écologiques auxquels elle doit faire face. Il mettra l'accent sur le rôle des gouvernements fédéral et provincial dans le développement communautaire et régional basé sur l'exploitation des minéraux et sur la façon dont l'aide gouvernementale profite à l'industrie.

Vers l'avenir

L'Ontario, situé près d'un vaste marché intérieur et international et possédant de vastes richesses minérales commerciales, peut espérer accroître sa production minière. Son héritage minier, les initiatives présentes et les nouveaux

renseignements sur les minéraux serviront à créer une base solide pour son développement futur. L'Entente auxiliaire 1985 Canada-Ontario sur l'exploitation minérale a pour but d'assurer le succès de la mise en valeur des minéraux en Ontario.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à:

Robert Watson
Ministère du Développement du Nord et des Mines
77, rue Grenville, Pièce 1125
TORONTO (Ontario)
M5S 1B3
(416) 965-1546

Michael McMullen
Secteur de la politique minérale
Énergie, Mines et Ressources Canada
580, rue Booth
OTTAWA (Ontario)
K1A 0E4
(613) 995-9466

RÉSUMÉ DES PROJETS D'EXPLOITATION MINÉRALE CANADA-ONTARIO

Ce document décrit les travaux prévus par l'Entente. Le coût sera partagé également entre le Canada et l'Ontario. Ces programmes seront planifiés par le Comité de gestion et exécutés par l'Ontario, par le Canada, ou les deux, ou par une tierce partie. L'annexe A donne la proportion des programmes exécutés par chacune des parties.

PROGRAMMES ET OBJECTIFS

I. GÉOSCIENCE

Il s'agit d'accroître la mise en valeur commerciale des ressources minérales ontariennes grâce à des travaux géoscientifiques servant à stimuler l'exploration minérale et le développement de l'industrie. Ces travaux ont pour but d'identifier les milieux géoscientifiques favorables à la découverte par l'industrie de nouvelles ressources minérales classiques et de diversifier les ressources minérales des communautés qui dépendent d'un petit nombre de minéraux.

DESCRIPTION DES PROJETS

1. Est de l'Ontario

Partant du succès de l'Entente auxiliaire pour l'Est de l'Ontario, l'excellent potentiel géologique en minéraux industriels sera exploité grâce à des projets géophysiques et des projets portant sur les gisements de minéraux. On étudiera surtout les pierres de construction et ornementales, les minéraux réfractaires, la vermiculite, la wollastonite, la fluorine-célestine, et les minéraux métalliques.

2. Centre de l'Ontario

La géologie et les ressources minérales de la région de Parry Sound-Muskoka sont semblables à celles de l'Est de l'Ontario. Ce programme prévoit l'étude du potentiel de cette région. La cartographie du Pré-

cambrien et du Quaternaire donnera les renseignements géoscientifiques nécessaires. L'étude des gisements minéraux et d'agrégats aidera à repérer les milieux géologiques favorables à l'exploitation.

3. Ignace

La région de Sturgeon Lake possède des gisements d'autres métaux communs que ceux de cuivre et de zinc. On y trouve une ancienne mine d'or et les indices de la présence d'or y sont nombreux. Ce projet sera basé sur la cartographie géologique et géophysique des années 1960. La cartographie du précambrien et les études stratigraphiques, structurelles et de gisements minéraux détermineront le potentiel minéral de la région favorable à l'exploitation.

4. Sudbury-Cobalt

Les ressources de la région sont très diverses. La géologie est semblable à celle de régions comme Timmins, Kirkland Lake et Elliot Lake où l'on trouve des métaux précieux, des métaux communs et de l'uranium.

Pour aider l'industrie à exploiter plus de minéraux, les services géologiques provincial et fédéral coordonneront les levés du Précambrien et du Quaternaire, et les études minérales, géophysiques et géochimiques. On créera une base de données mise à jour et on identifiera les zones pouvant contenir des gisements.

5. Beardmore-Geraldton

On espère découvrir des gisements d'or et autres métaux dans la ceinture aurifère de Beardmore-Geraldton où la production se limite aux zones d'affleurement de l'Est et l'Ouest. Ce projet stimulera l'exploration de toute la ceinture et surtout de la zone du centre où la couverture glaciaire recouvre les gisements. Des études géologiques fédérales-provinciales porteront sur le Précambrien métallogénique et structurel et les recherches sur la géologie glaciaire.

6. Kenora-Fort Frances

Cette région contient probablement des minéraux industriels, précieux et communs. Des projets fédéraux-provinciaux porteront sur le forage de la couverture, des études géophysiques et géochimiques, et des études metallogéniques du Précambrien et du Quaternaire.

7. Timmins-Chapleau-Matheson

On entreprendra la cartographie du Précambrien et des études des gisements pour trouver des indices géologiques ou de minéralisation dans la région. L'échantillonnage et l'analyse de la couverture et l'interprétation des transports et de la dispersion glaciaires aideront à identifier les zones d'exploitation.

8. Études géophysiques

Ces études contribueront aux programmes géoscientifiques communautaires. Les études au gradiomètre aéromagnétique aideront à cartographier et à repérer les zones à exploiter. Le mode de financement sera fixé lorsque les besoins auront été déterminés.

9. Études géochimiques régionales

Le recueil d'échantillons géochimiques de sédiments lacustres offrira une vue d'ensemble systématique de la région au nord-est du lac Supérieur.

Les cartes géochimiques obtenues aideront à stimuler l'exploitation en identifiant les anomalies ou les objectifs, et démontreront l'effet des pluies acides et des dangers environnementaux. On entreprendra d'autres projets géochimiques dans cette région.

PROGRAMMES ET OBJECTIFS	DESCRIPTION DES PROJETS
II. ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS Il s'agit d'améliorer l'accès du secteur privé aux dossiers du gouvernement. Ces dossiers aideront l'industrie à planifier l'exploitation et le gouvernement à créer les programmes d'aide à l'industrie. Le programme mettra sur pied un système informatisé pour organiser et analyser les données nombreuses et complexes fournies par l'exploitation.	Ce programme comprend: (1) le développement d'un système d'ensemble de dossiers-fiches-microfiches pour les rapports d'exploitation et les cartes acquises de l'industrie minière; (2) une base de données informatisée provinciale groupant les renseignements chimiques-pétrologiques sur les roches; et (3) la création et l'essai d'un système de transfert électronique des dossiers géoscientifiques entre le bureau central et les bureaux régionaux.
III. PRODUCTIVITÉ ET TECHNOLOGIE Ce programme vise à augmenter l'efficacité et la productivité tout en assurant la sécurité dans les mines de l'Ontario. Les projets porteront sur les problèmes auxquels l'industrie fait face, surtout à des profondeurs de plus d'un kilomètre. On ne peut entreprendre ces études sans l'industrie et on lui demandera de participer pleinement aux projets ou aux travaux expérimentaux ainsi qu'au financement. La plupart des travaux seront effectués sous contrat avec l'industrie ou des organismes équivalents.	Les projets suivants serviront à améliorer la productivité et la sécurité dans les mines: (1) création d'ensembles informatisés pour la conception des mines pouvant aider les entreprises moins importantes; (2) mesure et analyse du stress dans les parties remblayées des mines en vue d'accroître l'efficacité et réduire les coûts; et (3) essais de nouvelles méthodes de fermeture et de remblayage des mines profondes pour améliorer la sécurité, l'efficacité et la productivité.
IV. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE Le but de ce programme est double. D'abord, une approche d'ensemble pour identifier les possibilités de crois-	**1. Stratégie pour les minéraux industriels** L'industrie peut continuer à croître du fait que les marchés intérieurs et étrangers ont besoin de matériaux non métalliques et

sance économique régionale grâce à la mise en valeur des gisements de minéraux industriels en Ontario. Ensuite, l'amélioration des routes d'accès dans le Nord-Est pour faciliter les services relatifs à l'exploitation et à la mise en valeur minières et pour améliorer la mobilité de la main-d'oeuvre.

Les minéraux industriels intéressants sont: la barite, la pierre de construction, les argiles, la kyanite-sillimanite, le mica, le quartz, le phosphate, le talc et la vermiculite. Ils sont utilisés par les industries des plastiques, de la peinture, des revêtements de murs et de sols, et les fonderies. On évaluera l'effet des nouvelles technologies et des transports des nouveaux minéraux sur les minéraux industriels.

V. INFORMATION DU PUBLIC, ÉVALUATION ET ADMINISTRATION

Afin de tenir toutes les parties intéressées au courant et pour que la contribution des deux gouvernements soit reconnue, le Comité de gestion organisera des activités d'information pour le public pendant toute la durée de l'Entente en tenant compte des conseils et recommandations d'un sous-comité fédéral-provincial pour l'information au public.

Cette Entente sera évaluée en tenant compte de ses objectifs économiques, commerciaux et scientifiques.

structuraux. L'Ontario possède non seulement des ressources déjà exploitées mais d'autres pour lesquelles la demande mondiale croîtra.

Les études porteront sur quatre domaines relatifs aux minéraux industriels en vue de faciliter la mise en valeur de ses ressources: produits de base, emploi des minéraux industriels par l'industrie, nouveaux matériaux et transports.

2. Développement de l'accès aux gisements

On étudie les possibilités de mise en valeur des gisements dans la région au nord de Kirkland Lake, qui est le centre de service normal pour cette région, du point de vue des services au public et à l'industrie minière. L'accès est limité dans la région comprise entre les routes 11, 66 et 101. Un raccordement entre les routes 66 et 101 près de Kirkland Lake réduirait les coûts et faciliterait l'intégration des développements minéraux en réduisant les distances et le coût des services de soutien et de la main-d'oeuvre.

1. Le comité cherchera à mieux faire connaître au public des collectivités intéressées l'industrie minière, ses marchés mondiaux, ses difficultés techniques et environnementales, et comment les services gouvernementaux aident l'industrie. On insistera sur l'intérêt des deux paliers de gouvernement dans le développement régional et communautaire basé sur la rentabilité des exploitations.

2. Le Comité de gestion créera une base de données pour les projets, au besoin en recourant à un sous-comité d'évaluation, cette base de données servira de fondement à la préparation de rapports périodiques qui seront adressés aux ministres et

pour effectuer l'évaluation temporaire et finale.

Le Comité de gestion sera chargé d'administrer l'ensemble de l'Entente et d'exercer les fonctions qui lui seront assignées dans le cadre de l'Entente. L'exécution et l'administration de projets particuliers reviendra à l'une ou l'autre des parties, avec l'approbation du Comité.

ENTENTE AUXILIAIRE 1985 CANADA - ONTARIO SUR L'EXPLOITATION MINÉRALE

LA PRÉSENTE ENTENTE, préparée en double exemplaire, entre en vigueur le 1er avril 1985.

ENTRE SA MAJESTÉ DU CHEF DU CANADA ("le Canada"), représentée par le Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

ET SA MAJESTÉ DU CHEF DE L'ONTARIO ("l'Ontario"), répresentée par le Trésorier de l'Ontario et Ministre de l'Économie et le Ministre des Richesses naturelles.

EXPOSÉ DES FAITS

1. Le Canada et l'Ontario ont conclu, le 2 novembre 1984, une Entente de développement économique et régional afin de réaliser les objectifs formulés à la section 3.0.

2. L'industrie minérale est considérée par le Canada et l'Ontario comme un élément important de l'économie de l'Ontario;

3. Les activités accrues de recherche et de mise en valeur des mines et des ressources sont conformes à la planification conjointe qu'entreprennent actuellement le Canada et l'Ontario relativement à un développement social et économique plus vaste;

4. L'Ontario est en train d'exécuter un plan d'exploitation minérale en Ontario en vue de réaliser une évauation et une utilisation plus efficaces de ses ressources minérales;

5. Par le décret CP 1985-1878 du 7 juin 1985, le gouverneur en conseil a autorisé le Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à conclure la présente Entente au nom du Canada;

6. Par le décret nº 1514 du 13 juin 1985, le lieutenant-gouverneur en conseil a autorisé le Trésorier de l'Ontario et Ministre de l'Économie et le Ministre des Richesses naturelles à conclure la présente Entente au nom de l'Ontario.

À CES CAUSES, les Parties conviennent de ce qui suit.

1. DÉFINITIONS

1.1 Dans la présente Entente,
"Année financière" désigne la periode comprise entre le 1er avril de toute année et le 31 mars de l'année suivante;
"Biens immobilisés" désigne l'ensemble des valeurs corporelles de longue durée telles que les terres, les bâtiments, et le matériel;
"Comité de gestion" désigne le comité créé en vertu de l'article 3;

"Coûts admissibles" désigne les coûts prévus à l'article 6.4;
"EDER" désigne l'Entente Canada-Ontario de développement économique et régional conclue le 2 novembre 1984;
"Formule d'autorisation de Projet" désigne un document qui doit être rempli pour chaque Projet et qui doit comporter entre autres son nom, sa description, son but et ses objectifs, une description sommaire de la façon dont il sera exécuté et dont les rapports provisoires s'y rapportant seront établis, son coût annuel, son coût total, la source de financement ainsi que tout autre renseignement jugé nécessaire par le Comité de gestion;
"Ministre fédéral" désigne le Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou le Ministre d'État aux Mines du Canada et comprend toute personne autorisée à agir en son nom;
"Ministre provincial responsable" désigne le Ministre des Richesses naturelles de l'Ontario et comprend toute personne autorisée à agir en son nom;
"Ministres provinciaux" désigne le Trésorier de l'Ontario et Ministre de l'Économie et le Ministre des Richesses naturelles et comprend toute personne autorisée à agir en leur nom;
"Ministres" désigne les Ministres fédéral et provincial;
"Plan de travail" désigne un document qui indique les Projets qui seront exécutés au cours de l'Année financière et la Partie qui s'en chargera, la date à laquelle le Comité de gestion prévoit que ces Projets seront terminés et leurs résultats publiés, ainsi que les Coûts admissibles prévus qui seront affectés à chaque Projet pendant l'Année financière;
"Projet" désigne une activité précise, approuvée par le Comité de gestion et exécutée dans le cadre d'un Sous-programme;
"Programme" désigne une série d'activités précises et connexes, tel qu'il est mentionné à l'Appendice A;
"Sous-programme" désigne une partie d'un Programme, tel qu'il est mentionné à l'Appendice A; et
"Travaux" désigne les activités mentionnées à l'Appendice A et décrites ultérieurement à l'Appendice B.

2. BUT, OBJECTIFS ET OBJET

2.1 Le but de la présente Entente est de permettre au Canada et à l'Ontario d'entreprendre des programmes de gestion des ressources minérales visant l'exécution des Programmes d'exploitation minérale décrits à l'Appendice A.

2.2 La présente Entente a pour objectif:

a) de faciliter l'exploitation commerciale des ressources minérales de l'Ontario par l'exécution d'un Programme axé sur les sciences de la Terre;

b) d'améliorer l'accès du secteur privé aux dossiers sur les ressources minérales du gouvernement;

c) de définir des perspectives de croissance économique régionale liées aux gisements de minéraux industriels de l'Ontario;

d) de définir les facteurs essentiels pouvant influer sur l'avenir de l'industrie minière de l'Ontario et de recommander des mesures que les deux ordres de gouvernement peuvent prendre, de concert avec le secteur privé, pour améliorer la situation de l'industrie; et

e) d'accroître l'efficacité et la productivité de l'industrie minière tout en maintenant ou en améliorant la sécurité.

2.3 Le Canada entreprendra soit directement, soit par l'entremise d'agents ou d'entrepreneurs, conformément à ses lois et à ses politiques, la partie des Travaux qui lui incombent, tel qu'il est indiqué à l'Appendice A.

2.4 L'Ontario entreprendra soit directement, soit par l'entremise d'agents ou d'entrepreneurs, conformément à ses lois et à ses politiques, la partie des Travaux qui lui incombent, tel qu'il est indiqué à l'Appendice A.

3. GESTION ET COORDINATION

3.1 Les Ministres désigneront un Comité de gestion chargé de l'administration générale et de la gestion des Travaux, lequel Comité comprendra jusqu'à six membres, trois de chaque Partie.

3.2 Le Ministre fédéral et le Ministre provincial responsable nommeront chacun un membre qui les représentera et ces deux membres agiront à titre de coprésidents du Comité.

3.3 L'un des membres du gouvernement fédéral peut être nommé au sein du Comité de gestion conformément au paragraphe 6.2.3 de l'EDER.

3.4 Les pouvoirs, rôles, et fonctions du Comité de gestion sont les suivants:

a) approuver tous les procédés relatifs à ses propres réunions, y compris les règles de conduite des réunions, et la prise de décisions lorsque les membres ne sont pas physiquement présents dans un lieu donné;

b) approuver les lignes directrices pour la sollicitation des fonds en vertu de la présente Entente;

c) au début de chaque Année financière au cours de laquelle la présente Entente est en vigueur et à compter de l'Année financière 1985-1986, approuver et, au besoin, modifier un plan de travail;

d) remplir, examiner, approuver, et, au besoin, modifier des Formules d'autorisation de Projets relativement à chaque Projet;

e) approuver la création de sous-comités techniques, de sous-comités d'information du public, et d'autres sous-comités, au besoin;

f) présenter des rapports d'avancement des Travaux aux Ministres chaque année avant la réunion annuelle des ministres responsables de l'EDER mentionnés au paragraphe 6.2.4 de l'EDER, ou sur demande;

g) préparer des états financiers en exécution du paragraphe 6.2.4 de l'EDER;

h) assurer, totalement et librement, le flux d'information entre les Parties;

i) offrir aux ministères les résultats obtenus en vertu de la présente Entente;

j) lorsqu'il constate d'importantes répercussions sur les ressources humaines en ce qui concerne un Projet donné, mettre sur pied un plan de ressources humaines pour ce Projet;

k) assurer l'établissement d'un plan de communications et l'approuver, afin d'informer le public des activités des deux gouvernements en vertu de la présente Entente;

l) approuver les documents de promotion diffusés en vertu de la présente Entente;

m) s'assurer que tous les contrats contiennent toutes les dispositions pertinentes de la présente Entente;

n) adopter les procédés, formules, rapports, et lignes directrices qui s'accordent avec la présente Entente, qu'il juge souhaitables et appropriés pour atteindre sa but et ses objectifs;

o) nommer, au besoin, des cosecrétaires pour aider le Comité de gestion;

p) exercer d'autres rôles, pouvoirs, ou fonctions mentionnés ailleurs dans la présente Entente ou ceux qui pourraient être attribués au Comité de gestion par les Ministres en vertu d'un accord écrit.

3.5 Sous réserve des paragraphes 6.1 et 6.2, les Projets peuvent être transférés entre les Parties, les fonds peuvent être transférés d'un Projet à un autre, et tout Projet peut être ajouté, modifié ou supprimé

a) par le Comité de gestion si le Projet ou les Projets en question font partie du même Programme et si le total partiel du Programme indiqué à l'Appendice A n'est pas touché,

b) par le Comité de gestion lorsque plus d'un Programme est touché et que le total partiel se rapportant à ces Programmes ne varie pas de plus de 10% au cours de la durée de l'Entente, et

c) par les Ministres, en vertu d'un accord écrit, lorsque plus d'un Programme est touché et que le total partiel se rapportant à ces Programmes varie de plus de 10% au cours de la durée de l'Entente.

3.6 Sous réserve des paragraphes 6.1 et 6.2, les Ministres peuvent, en vertu d'un accord écrit, ajouter ou supprimer un Programme ou un Sous-programme.

3.7 Les Parties permettront à tout membre du Comité de gestion, ou à un représentant désigné, d'inspecter tout Projet et document s'y rapportant à tout moment raisonnable dans le but de vérifier l'état d'avancement du Projet et d'obtenir tout autre renseignement relatif au Projet demandé par l'une des Parties.

3.8 Pour toutes les réunions du Comité de gestion, le quorum est de quatre membres, deux d'entre eux étant des membres nommés par le Ministre fédéral et deux étant des membres nommés par les Ministres provinciaux.

3.9 Les décisions du Comité ne doivent être exécutées que si elles sont prises par tous les membres présents et prenant part à la réunion.

3.10 Lorsque le Comité de gestion est incapable d'arriver à une décision, la question doit être soumise aux Ministres, dont la décision sera définitive.

3.11 Le Comité de gestion doit continuer d'exister et de fonctionner au cours des douze mois qui suivent la date d'expiration de la présente Entente avec les pouvoirs nécessaires pour régler la présente Entente.

4. EXPIRATION DE L'ENTENTE

4.1 La présente Entente entre en vigueur le 1er avril 1985 et se termine le 31 mars 1990, ou à une date antérieure convenue par les Ministres par écrit. Aucun Projet ne peut être approuvé après la date d'échéance de la présente Entente. Les coûts engagés au cours des douze mois qui suivront la date d'expiration seront considérés comme Coûts admissibles dans le cas des Projets déjà approuvés.

5. MODALITÉS DES MARCHÉS

5.1 Tous les membres du Comité de gestion doivent détenir tous les renseignements pertinents aux appels d'offres. En outre, lorsqu'un appel d'offres public est lancé, le Comité de gestion doit obtenir une copie de toute annonce relative à l'appel d'offres ainsi qu'un avis précisant la date et l'endroit où se tiendra la séance de dépouillement des offres, dans un délai suffisant pour permettre à tout membre du Comité de gestion ou à tout représentant désigné d'y assister.

5.2 Tout marché adjugé en vertu de la présente Entente doit prévoir:

a) qu'un membre du Comité de gestion, ou un représentant dûment autorisé, peut inspecter à tout moment raisonnable les travaux faisant l'objet du marché, et

b) qu'une clause d'indemnisation ou une police d'assurance convenable protège les deux Parties et ses Ministres, ses fonctionnaires, et ses employés.

5.3 Les biens et services canadiens doivent être utilisés en vertu de la présente Entente conformément aux bonnes pratiques commerciales.

6. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

6.1 Les dépenses totales engagées par le Canada en vertu de la présente Entente ne dépasseront pas quinze millions de dollars (15 000 000 $). Tel que le précise l'Appendice A, la contribution du Canada se compose d'un montant jusqu'à concurrence de 4 000 000 $ affecté à des Projets mis en oeuvre par l'Ontario et d'un montant jusqu'à concurrence de 11 000 000 $ affecté à des Projets mis en oeuvre par le Canada.

6.2 Les dépenses totales engagées par l'Ontario en vertu de la présente Entente ne dépasseront pas quinze millions de dollars (15 000 000 $). Tel que le précise l'Appendice A, la contribution de l'Ontario est affectée entièrement aux Projets mis en oeuvre par l'Ontario.

6.3 Le versement des fonds par le Canada et par l'Ontario pour la mise en oeuvre de la présente Entente est assujettie à l'approbation des fonds par les pouvoirs législatifs compétents pour l'Année financière pertinente.

6.4 Les Coûts admissibles comprennent tous les frais raisonables approuvés qui sont engagés directement par la Partie en vertu des alinéas 3.4 c) et d), qui sont en sus de ses frais de fonctionnement ordinaires, et qui sont

a) facturés à la Partie en vertu d'un marché conclu conformément à la présente Entente pour la fourniture de biens ou de services;

b) des coûts d'acquisition ou de modification d'éléments des Biens immobilisés pourvu qu'ils servent expressément à un Projet;

c) coûts administratifs, incluant:

(i) des dépenses à l'égard d'employés engagés pour une période déterminée expressément pour la gestion d'Ententes sur l'exploitation minérale, lorsqu'ils travaillent à l'exécution de la présente Entente et

(ii) des frais de déplacement des membres du Comité de gestion, des membres des sous-comités, et des membres du personnel qui fournissent le soutien technique;

d) des frais liés aux visites sur le terrain;

e) des coûts de services assurés par une Partie et représentant le moins élevé des montants suivants:

(i) le tarif normal applicable à des services semblables assurés à d'autres usagers ou

(ii) un coût imputé;

f) sous réserve de l'approbation préalable du Comité de gestion, tous frais de publiction;

g) tout dépassement des Coûts admissibles estimés en vertu des alinéas 3.4 c) et d) si

(i) la Partie informe le Comité de gestion dès qu'elle constate la possibilité de dépassement des coûts et

(ii) le Comité de gestion approuve le montant comme coût admissible et modifie le plan de travail en conséquence; et

h) les coûts approuvés en vertu du paragraphe 6.5.

6.5 Lorsqu'il est convaincu que l'acquisition d'un élément de Bien immobilisé ne pourrait se faire au moment opportun, quant au déroulement des activités, ou qu'elle ne serait pas rentable, le Comité de gestion peut approuver à titre de Coût admissible lié à un élément de Biens immobilisés qui est déjà la propriété ou sous le contrôle de l'une des Parties un coût imputé raisonnable en fonction de l'utilisation qu'il est prévu d'en faire aux fins de tout Projet.

6.6 Les Parties s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour acquérir ou modifier les éléments des Biens immobilisés qui peuvent être nécessaires pour l'exécu-

tion d'un Projet. Ces éléments des Biens immobilisés sont et demeurent la propriété de la Partie qui les possèdent ou qui les a acquis.

6.7 En ce qui concerne la portion du Travail mis en oeuvre par la province, l'Ontario fournit au Vérificateur financier, Secteur de la politique minérale, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, Ottawa, Ontario, K1A 0E4, un relevé trimestriel qui donne les Coûts admissibles engagés. Le Canada doit payer à l'Ontario les quatre dix-neuvièmes des Coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 4 000 000 $. L'Ontario doit accorder le solde de quinze dix-neuvièmes de ces Coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 15 000 000 $.

6.8 Les Parties assurent la tenue de comptes et de registres exacts et conformes, qu'elles conservent pendant trois ans après la date d'échéance, à l'égard de chaque Projet dont elles effectuent la mise en oeuvre et mettent les comptes et registres à la disposition de l'autre Partie, sur demande, aux fins d'inspection et de vérification.

6.9 Chacune des Parties fournit à tout membre du Comité de gestion tous les renseignements indiquant les travaux entrepris ou terminés et les Coûts admissibles engagés à l'égard de n'importe quel Projet dont elle assure la mise en oeuvre.

6.10 Avant la fin de chaque Année financière, chacune des Parties fournit au Comité de gestion un état financier provisoire indiquant les dépenses et présentant une analyse des écarts pour la période du 1er avril au 31 décembre, et contenant des prévisions concernant le reste de l'Année financière.

6.11 Pour chaque Année financière, y compris la période de douze mois après la fin de la présente Entente, chacune des Parties fournit au Comité de gestion un état financier définitif, vérifié ou certifié de la façon qu'il a déterminé pour cette Année financière. Au cas où l'Entente prendrait fin plus tôt que prévu, chaque Partie fournira au Comité de gestion, dans un délai de quatre-vingt-dix jours après la fin de l'Entente, un état financier définitif et vérifié, pour chaque Année financière ou pour la partie de chaque Année financière.

7. INFORMATION DU PUBLIC

7.1 Le Comité de gestion doit s'assurer que les renseignements d'ordre technique sont diffusés promptement aux Parties et au public. Chaque Partie suivra son procédé habituel pour ce qui est de la diffusion de renseignements d'ordre technique.

7.2 Toute annonce d'ordre général faite au public ainsi que toute cérémonie officielle sont organisées conjointement par les Ministres.

7.3 Les Parties s'engagent à collaborer aux activités d'information relatives à la présente Entente. La planification de l'information du public incombe au Comité de gestion.

7.4 Les publications découlant de l'Entente contiennent un énoncé précisant que le travail a été effectué en vertu de la présente Entente.

7.5 En ce qui concerne toute activité d'information du public, les Parties s'engagent à respecter le principe selon lequel toute personne intéressée doit être tenue au courant, les contributions des deux Parties doivent être signalées équitablement, et les deux Parties doivent avoir une occasion équitable d'y participer.

8. ÉVALUATION

8.1 Le Comité de gestion doit, avant le 31 décembre 1985, élaborer un Cadre d'évaluation qui déterminera les principaux critères d'evaluation, la forme et les dates d'exécution de la collecte des données, les responsabilités quant à la collecte des données et aux travaux d'évaluation, ainsi que les dates de présentation et la nature de tout rapport provisoire.

8.2 Le Comité de gestion présentera un rapport d'évaluation préliminaire aux Minis-

tres avant le 31 mars 1987. Le Comité de gestion présentera un rapport final et exhaustif aux Ministres dans les douze mois suivant la date d'expiration de la présente Entente.

9. GÉNÉRALITÉS

9.1 Les lois qui sont en vigueur en Ontario s'appliquent à la présente Entente.

9.2 Lors de l'exécution de ses responsabilités découlant de la présente Entente, le Comité de gestion s'engage à tenir compte du Processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement et de la politique et des lois provinciales d'évaluation des incidences environnementales.

9.3 Aucune des dispositions de la présente Entente n'autorise l'une des Parties à contracter une obligation quelconque au nom de l'autre ni à agir à titre d'agent de l'autre.

9.4 Sauf des Biens immobilisés, toute propriété, y compris les brevets, droits d'auteur, et autres formes de propriété intellectuelle ainsi que toutes recettes, tirées des Travaux entrepris sont aliénées, font l'objet d'une licence, ou sont traitées de la façon déterminée par les Ministres de temps à autre.

9.5 Le présent document et les Appendices A et B forment la totalité de l'Entente.

9.6 Aucun député de la Chambre des communes du Canada ou de l'Assemblée législative de l'Ontario n'est admis à être partie de la présente Entente ni à participer à aucun des bénéfices ou profits qui en proviennent.

EN FOI DE QUOI la présente Entente est signée au nom de Sa Majesté du chef du Canada par le Ministre d'État aux Mines, comme représentant du Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et au nom de Sa Majesté du chef de l'Ontario par le Trésorier de l'Ontario et Ministre de l'Économie et le Ministre des Richesses naturelles.

POUR SA MAJESTÉ DU CHEF DU CANADA

14 juin 1985	
Date	Ministre d'États aux Mines

POUR SA MAJESTÉ DU CHEF DE L'ONTARIO

17 juin 1985	
Date	Trésoier de l'Ontario et Ministre de l'Économie
14 juin 1985	
Date	Ministre des Richesses naturellers
17 juin 1985	
Date	Ministre des Affaires intergouvernementals
17 juin 1985	
Date	Ministre des Affaires du Nord

APPENDICE "A"
Résumé des coûts de 1985 à 1990

Programme	Réalisation provinciale Financement provincial	Réalisation provinciale Financement fédéral	Réalisation fédérale Financement fédéral	Coût total[1] sur cinq ans
	(en milliers de dollars)			
A. Programme des sciences de la Terre				
1. Est de l'Ontario	987	263	250	1 500
2. Centre de l'Ontario	1 579	421	200	2 200
3. Ignace	947	253	200	1 400
4. Sudbury-Cobalt	2 368	632	450	3 450
5. Beardmore-Geraldton	1 026	274	550	1 850
6. Kenora-Fort Frances	1 895	505	900	3 300
7. Timmins-Chapleau	276	74	900	1 250
8. Travaux de géochimie régionale	237	63	1 400	1 700
9. Travaux de géophysique	—	—	1 700	1 700
Total partiel	9 315	2 485	6 550	18 350
B. Programme d'échange d'information				
Total partiel	1 500	400		1 900
C. Programme de productivité et de techniques				
Techniques minières	—	—	3 550	3 550
Total partiel	—	—	3 550	3 550
D. Programme de développement économique				
1. Stratégies minérales industrielle	1 815	485	200	2 500
2. Accès au développement minéral	1 580	420	—	2 000
Total partiel	3 395	905	200	4 500
E. Programme d'information du public, d'évaluation, et d'administration				
1. Information publique	158	42	200	400
2. Évaluation et administration	632	168	500	1 300
Total partiel	790	210	700	1 700
TOTAL	15 000	4 000	11 000	30 000

[1]Le financement est assuré à part égale par le Canada et l'Ontario.